

MÉMO FOURNISSEUR DE BIENS MÉDICAUX



Lits médicaux et accessoires (matelas, surmatelas, coussins anti-escarres)

1/4

Achat et location d'un lit médical

Pour le lit médical, la liste des produits et prestations (LPP) comporte 3 forfaits de location hebdomadaire et un forfait d'achat.

Forfait de location

CODE	NOMENCLATURE	TARIF (TTC)
1241763	Lit médical, lit standard, location hebdomadaire, lit et accessoires. Forfait hebdomadaire pour la location d'un lit médical standard. Ce forfait est calculé de date à date. La prise en charge de ce code exclut la prise en charge du code 1235662.	14 €
1283879	Lit médical, lit enfant, location hebdomadaire, lit et accessoires. Forfait hebdomadaire pour la location d'un lit médical pour enfant de 3 ans à 12 ans. Ce forfait est calculé de date à date.	25 €
1249523	Lit médical, lit + 135 kg, location hebdomadaire, lit et accessoires Forfait hebdomadaire pour la location d'un lit médical pour patients de plus de 135 kg. Ce forfait est calculé de date à date.	25 €

Forfait d'achat

CODE	NOMENCLATURE	TARIF (TTC)
1235662	Lit médical, lit spécifique, achat, lit et accessoires. Forfait pour l'achat d'un lit spécifique pris en charge sur présentation d'un devis.	Dans la limite de 1030 €

4 points essentiels à retenir :

- 1 La prise en charge de l'un des 3 forfaits de location de lit médical exclut la prise en charge du forfait d'achat et réciproquement.
- 2 Le renouvellement de la prise en charge **de l'achat** ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date d'achat du matériel. La garantie du lit spécifique doit être au minimum de 5 ans. Cette garantie doit inclure une maintenance annuelle préventive qui sera réalisée selon les recommandations de l'AFSSAPS.
En cas de panne, un lit standard doit être mis à disposition du patient.

- 3 Quelle que soit la cause de l'arrêt de la location du matériel (déménagement, décès du patient...), la semaine au cours de laquelle intervient cet arrêt doit être facturée dans son intégralité. Ainsi les dates exactes de début et fin de période doivent être indiquées lors de la facturation.
- 4 Renouvellement :
Principe : le renouvellement d'un lit médical en location (matelas, surmatelas et coussins anti-escarres) est subordonné à 2 conditions cumulatives :
- le produit doit être hors d'usage, reconnu irréparable ou inadapté à l'état du patient
 - la durée normale d'utilisation du dispositif fixée par arrêté d'inscription (délai de garantie) doit être écoulée. Par défaut ce délai minimum est de 2 ans.
- Dérogation : La prise en charge d'un matériel donné en location avant la fin du délai de garantie est subordonnée à l'avis favorable du médecin conseil.

Forfait de livraison lit médical

Il existe plusieurs forfaits de livraison pour le lit médical. Le tableau suivant indique la compatibilité de chaque code forfait livraison avec la location ou l'achat du matériel correspondant.

La liste des codes LPP compatibles est la suivante :

Code LPP	Description	Tarif (TTC)	Dispositif facturable avec forfait de livraison (code LPP et libellé)	
1274047	Forfait Livraison lit en location	230,00 €	1241763 1283879	Location lit standard Location lit standard enfant 3 à 12 ans
1215702	Forfait Livraison lit en location	280,00 €	1249523	Location lit p/malade + 135kg
1202473	Forfait Livraison lit à l'achat	96,04 €	1235662	Achat lit spécifique
1296327	Forfait Livraison achat lit double	96,00 €	1235662	Achat lit spécifique

- Le forfait de livraison ne doit pas être facturé s'il est déjà compris dans le prix d'achat du matériel.
- Ce forfait ne peut s'ajouter à aucun autre forfait de livraison. La livraison de plusieurs appareils chez le même patient donne lieu à la prise en charge du forfait le plus élevé.
- La prise en charge de cette référence est subordonnée au caractère remboursable du lit à la location inscrit aux codes 1241763 et 1283879.

Coussins anti-escarres

La LPP distingue différentes classes et sous-classes de coussins anti-escarres de série. A ces différentes classes correspond une durée en deçà de laquelle on ne peut prendre plus d'un certain nombre de prises en charge. Celles-ci sont rappelées dans les tableaux ci-après :

Type de coussins	Prise en charge maximale
A - Coussins de série de classe 1	
Sous-classe 1A Coussin à air statique	1 coussin maximum par an
Sous-classe 1B a) Coussin en mousse structurée formé de modules amovibles b) Coussins en gel c) Coussin en mousse et gel	1 coussin maximum tous les 2 ans
B - Coussins de classe 2 1) Coussin pneumatique à cellules télescopiques 2) Coussin en mousse viscoélastique dit «à mémoire de forme»	1 coussin maximum tous les 3 ans
C - Coussins ischiatiques sur mesure	Pas de durée limite

► Le tarif de responsabilité couvre le coût d'achat du coussin et de deux housses.

Renouvellement :

Principe : le renouvellement de coussins anti-escarres en location est subordonné à 2 conditions cumulatives :

- le produit doit être hors d'usage, reconnu irréparable ou inadapté à l'état du patient
- la durée normale d'utilisation du dispositif fixée par arrêté d'inscription (délai de garantie) doit être écoulée. Par défaut ce délai minimum est de 2 ans.

Dérogation : La prise en charge d'un matériel donné en location avant la fin du délai de garantie est subordonnée à l'avis favorable du médecin conseil.

Matelas et surmatelas anti-escarres

Type de matelas	Prise en charge maximale
A – Matelas ou surmatelas de classe 1	
Sous-classe 1A a) Matelas ou surmatelas en mousse avec découpe en forme de gaufrier b) Matelas ou surmatelas à eau c) Matelas ou surmatelas à pression alternée	1 matelas ou surmatelas maximum par an
Sous-classe 1B a) Matelas ou surmatelas à air statique ou à air motorisé b) Matelas ou surmatelas avec produits à forte viscosité ou en mousse et produits à forte viscosité c) Matelas ou surmatelas en mousse structurée formés de modules amovibles de densité et/ou hauteur variable	1 matelas ou surmatelas maximum tous les 2 ans
B - Matelas ou surmatelas de classe 2 1) Matelas ou surmatelas en mousse viscoélastique dits «à mémoire de forme» 2) Matelas ou surmatelas mixte incluant une couche en mousse viscoélastique 3) Matelas ou surmatelas en mousse multistratée (Société Annie Bauer Confort code 1283260)	1 matelas ou surmatelas maximum tous les 3 ans
C - Matelas de classe 3 Matelas en mousse multistratée code 1294570 Escarres matelas en mousse multistratée, classe III, A. Bauer, Airsoft Duo	1 matelas ou surmatelas maximum tous les 5 ans

- Le forfait de livraison ne doit pas être facturé s'il est déjà compris dans le prix d'achat du matériel.

Renouvellement :

Principe : le renouvellement d'un matelas en location est subordonné à 2 conditions cumulatives :

- le produit doit être hors d'usage, reconnu irréparable ou inadapté à l'état du patient
- la durée normale d'utilisation du dispositif fixée par arrêté d'inscription (délai de garantie) doit être écoulée. Par défaut ce délai minimum est de 2 ans.

Dérogation : La prise en charge d'un matériel donné en location avant la fin du délai de garantie est subordonnée à l'avis favorable du médecin conseil.

Accessoires de protection du matelas ou surmatelas

La facturation d'un achat ou surmatelas ne peut se cumuler avec celui d'une housse de remplacement correspondant.

Le rythme de prise en charge de la housse de remplacement ne peut excéder celui fixé pour chaque sous-classe ou classe de la nomenclature des matelas ou surmatelas.